

Règlement Repas de Soutien des Jeunes du CNM

DIRECTIVES DU CLUB NAUTIQUE MORGIEEN REGISSANT L'OCTROI DE SUBSIDES ET SOUTIENS AUX JUNIORS ET AUX JEUNES MEMBRES DU CLUB.



Chapitre premier : Constitution du comité

Le comité pour le repas de soutien de nos juniors et jeunes membres du CNM se constitue de min 5 personnes dont minimum le président du CNM et une personne autre du comité. La constitution du comité a été réalisée et validée par le comité présidé par Jean-Marie Salina le 15 février 2022.

Ce comité a pour mission d'organiser le repas de soutiens du CNM chaque année afin de garantir le succès de cette manifestation pour le soutien de nos juniors et jeunes du club. Il a également pour but de recevoir les candidatures de demande de subsides ainsi que d'analyser les dossiers afin de décider une répartition selon le budget de chaque projet fourni. Il se garanti de faire respecter les délais imposés par le règlement afin d'assurer aux juniors une planification et un programme pour la saison à venir dans les temps.



Chapitre 2: Dispositions générales

- Art.1.** La subvention ordinaire est la subvention octroyée annuellement aux juniors et jeunes sportifs membres du CNM.
- Art.2.** Elle consiste en une aide financière destinée à contribuer au budget du jeune sportif pour la saison à venir.
- Art.3.** Son but est de soutenir le budget annuel en question et non d'accroître le portefeuille du sportif
- Art.4.** Est considéré comme junior ou jeune sportif, toutes personnes femmes ou hommes membres du CNM et de Swiss Sailing pratiquant toutes catégories véliques en représentant les couleurs du club.
- Art.5.** Les critères à remplir par le demandeur afin de bénéficier de la subvention sont :
- Être membre du CNM ainsi que de Swiss Sailing au sens de l'art. 4,
 - Retourner le formulaire de demande de subsides signé,
 - Joindre avec le formulaire les documents demandés,
 - Respecter le délai de l'envoi de la demande de subsides,
- Art.6.** Le montant récolté lors du repas de soutiens jeunes chaque année est réparti en fonction des dossiers reçus et présentés lors de ce repas de soutiens. Le montant de la subvention peut évoluer chaque année en fonction du nombre de participant au repas de soutiens et la répartition sera faite selon l'art.7 ci-dessous.



Chapitre 3 : Modalités d'octroi

- Art.7.** Le montant total alloué par le budget de fonctionnement est divisé en parts à répartir entre les dossiers de demande de subsides reçus selon les critères suivants :
- Une part entre 50% et 60% du montant total récolté lors du repas de soutiens est affecté **aux dossiers de demande de subsides reçus.** *
 - Une part entre 20% et 30% du montant total récolté lors du repas de soutiens est affecté **au développement de nos activités véliques juniors du club.** *
 - Une part entre 20% et 30% du montant total récolté lors du repas de soutiens est affecté au compte « **Réserves pour primes ou subsides extraordinaires juniors ou jeunes sportifs du CNM** ». *

**Ces pourcentages peuvent varier en fonction de la situation et du choix de distribution du comité.*



Chapitre 4 : Traitement des demandes

- Art.8.** Le comité du "Repas de soutiens Jeunes du CNM" se réunit 2 fois par année (1 fois entre le délai imposé pour la demande de subsides et la date du repas de soutiens et 1 fois au début de la saison avant la fin du mois de janvier).
- Art.9.** Le comité du CNM, sur la base du comité du "Repas de soutiens jeunes du CNM", validera la décision de la répartition prise et ordonnera la mise en paiement des subsides dans le délai annoncé.
- Art.10.** Le comité du CNM se réserve le droit de vérifier les informations fournies par la commission en cas de doute sur la répartition. Le comité du CNM se réserve le droit de refuser la répartition proposée par la commission et demander une nouvelle répartition.



Chapitre 5 : Demandes extraordinaires

- Art.11.** Une demande de subside extraordinaire peut être octroyée à titre exceptionnel. Cette aide financière unique doit être destinée à soutenir un événement sportif particulier inattendu. Le montant de cette aide financière extraordinaire est déterminé de cas en cas par la commission "Repas de soutiens juniors du CNM" et est prélevé dans le compte approprié selon l'art.7, alinéa C.



Chapitre 6 : Primes juniors et jeunes membres du CNM

Art.12. Chaque junior ou jeune membre du CNM qui dépose un dossier complet peut obtenir des primes pour une ou plusieurs qualification(s) durant l'année à venir. Il en va de son ressort de communiquer directement à la commission de sa sélection afin que celle-ci puisse transmettre au comité pour faire part du versement à faire. Les primes pour les qualifications sont les suivantes (ces primes sont par junior) :

-  Sélection au Championnat d'Europe (CE) : 200 CHF
-  Sélection au Championnat du Monde (CM) : 500 CHF
-  Sélection au Jeux Olympique (JO) : 1'500 CHF

Art.13. Chaque junior ou jeune membre du CNM qui dépose un dossier peut obtenir des primes pour un ou plusieurs bons résultats durant l'année à venir. Celui-ci recevra automatiquement la prime pour son bon résultat dans les semaines à venir. Les primes pour les bons résultats seront les suivantes (ces primes sont par junior) :

Championnat Suisse :

-  **3^{ème} place** : 200 CHF
-  **2^{ème} place** : 300 CHF
-  **1^{ère} place** : 500 CHF

Championnat d'Europe (CE):

-  **Top 5** : 200 CHF
-  **3^{ème} place** : 300 CHF
-  **2^{ème} place** : 500 CHF
-  **1^{ère} place** : 1000 CHF

Championnat du monde (CM):

-  **Top 10**: 500 CHF
-  **Top 5**: 700 CHF
-  **3^{ème} place**: 1'000 CHF
-  **2^{ème} place**: 1'500 CHF
-  **1^{ère} place**: 3'000 CHF

Jeux Olympique (JO):

-  **Diplôme Olympique (Top 8)**: 1'000 CHF
-  **Top 5**: 1'500 CHF
-  **3^{ème} place** : 3'000 CHF
-  **2^{ème} place** : 5'000 CHF
-  **1^{ère} place**: 10'000 CHF

